

N° 132/2008 -	RECOUVREMENT DE LOYERS – AUTORISATION DE REGULARISATION ET FIXATION DU MONTANT – LOGEMENT MADAME MILLIASSEAU Ana-Paula
---------------	---

Le Maire,

Lors de l'inventaire de l'occupation des bâtiments communaux, il s'est avéré qu'une occupante, en l'espèce Madame MILLIASSEAU Ana-Paula, professeur des écoles, a occupé depuis 1998 un logement communal sans droit ni titre, notamment au 421, Boulevard Charles de Gaulle au Muy. Il est rappelé à l'Assemblée que le statut de professeur des écoles exclut la possibilité d'octroi d'un logement de fonction.

La commune est dès lors fondée à récupérer sur une période de 5 ans correspondant à la durée de prescription les sommes dues sur la valeur locative du marché.

Dans un souci d'apaisement, le Maire a entamé des négociations avec l'intéressée sans résultat, celle-ci se bornant à contester la réalité de la créance sans apporter aucun élément justificatif.

Il conviendrait par conséquent de fixer le montant des sommes dues suivant les indications communiquées par une attestation de valeur locative.

La constatation de la créance par la présente Assemblée est fixée au 31 octobre 2008, date à laquelle l'intéressée a quitté les locaux et sur une période de 5 ans.

Il convient donc de recouvrer les loyers jusqu'à la date du 1^{er} novembre 2003.

Lors du précédent conseil municipal, ce dossier avait été retiré de l'ordre du jour pour parvenir à une ultime solution amiable.

Sous l'impulsion de Monsieur Serge Lahondès, conseiller municipal, un groupe de travail comportant des élus de la majorité et de l'opposition a été créé afin de négocier avec l'intéressée.

Le 27 novembre 2008 était prévue une rencontre pour laquelle l'intéressée s'est refusée à tout dialogue en dehors de la présence de son avocat et à participer à la rencontre. Monsieur Serge Lahondès a donc décidé de mettre un terme à la négociation.

Lors du dernier conseil municipal, les sommes dues réclamées étaient basées sur la valeur locative du marché.

A nouveau dans un souci d'apaisement, il est proposé de se baser sur une valeur de loyer HLM transmise par la SAGEM pour un logement type 5 équivalent 90 m².

Le décompte de la créance est donc le suivant :

Année 2003 : $383,75 \text{ €} \times 2 = \underline{767,50 \text{ €}}$

Année 2004 : $((383,75 \times 6) = 2302,50) + ((395,11 \times 6) = 2370,66) = \underline{4673,16 \text{ €}}$

Année 2005 : $((395,11 \times 6) = 2370,66) + ((410,16 \times 6) = 2460,96) = \underline{4831,62 \text{ €}}$

Année 2006 : $((410,16 \times 6) = 2460,96) + ((419,59 \times 6) = 2517,54) = \underline{4978,50 \text{ €}}$

Année 2007 : $((419,59 \times 6) = 2517,54) + ((431,34 \times 6) = 2588,04) = \underline{5105,58 \text{ €}}$

Année 2008 : $((431,34 \times 6) = 2588,04) + ((437,21 \times 4) = 1748,84) = \underline{4336,88 \text{ €}}$

Soit au total la somme arrêtée à 24 693,24 €.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter la proposition ci-dessus autorisant la régularisation et fixant le montant de la créance et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Catherine LAMBERT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ et Sylvie FOULON qui votent contre :

Adopte la proposition ci-dessus autorisant la régularisation et fixant le montant de la créance et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.